



LYCEE JAUFRE RUDEL
2, Rue Urbain Chasseloup
BP 70
33390 BLAYE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché de service - Prestations voyage Espagne – région de Valence
du 13 au 18 avril 2020 - Pour 49 élèves et 4 accompagnateurs

**Marché à Procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du
nouveau code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006)**

Personne publique contractante :

Lycée Jaufre Rudel – 2 rue Urbain Chasseloup – 33390 BLAYE
Téléphone : 05.57.42.01.35 Télécopie : 05.57.42.13.41
email : gest.0330020t@ac-bordeaux.fr

Personne responsable du marché : Vincent BARON, chef d'établissement
Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Hélène DESTREM,
gestionnaire-comptable
Comptable assignataire des paiements : comptable du Lycée Jaufre Rudel – Blaye

Organisation d'un voyage organisé (voyage scolaire) Espagne – Valence – pour 49 élèves et 4
accompagnateurs

Le présent C.C.P. comporte 9 articles numérotés de 1 à 9 et pages numérotées de 1 à 5.

Sommaire

Article 1 : objet du marché
Article 2 : pièces constitutives du marché
Article 3 : prix
Article 4 : annulation du voyage
Article 5 : vérifications et contrôle des prestations
Article 6 : paiements et retenue de garantie
Article 7 : règlement des litiges

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet

Le présent marché est un marché ordinaire qui a pour objet de confier au titulaire l'organisation d'un voyage scolaire en Espagne dans la région de Valence pour la période du 13 au 18 avril 2020 :

- lieu de destination : Valence
- objectif du voyage : voyage pédagogique

Le titulaire répond à l'égard de l'établissement public local d'enseignement, ci-après désigné E.P.L.E., de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution, à l'exception des cas de force majeure.

1.2. Contenu de la prestation

Voyage organisé en Espagne pour 49 élèves (14-17 ans) et 4 accompagnateurs, hébergés en familles d'accueil pour l'ensemble du groupe : jusqu'à 4 élèves en familles d'accueil possible

Un interlocuteur unique en France et un correspondant unique sur place sont demandés impérativement.

LOT UNIQUE

Transport : le prix s'entend en autocar de tourisme au départ et pour retour à l'établissement, parkings, péages. Seront donc intégrés les tarifs des parkings sur place s'il y a lieu.

Programme et visites : le prestataire se charge de l'organisation et des réservations. Les visites guidées en groupe sont à privilégier

Lundi 13 avril, départ de Blaye vers 21h pour Valence

Du mardi 14 au vendredi 17, activités et visites souhaitées à organiser de manière équilibrée

- Visite guidée du centre ville de Valence (compris cathédrale et montée au Miguelete)
- Visite guidée de l'Ile del Palmar, du musée et promenade en barque sur le marais de l'albufera
- Excursion guidée de la Route de l'orange, visite d'une plantation
- Visite en barque des grottes de San José
- Atelier cuisine – paella – avec dégustation de paella
- Visite du musée Fallero
- Visite de la cité des arts et des sciences, entrées au cinéma Imax, au musée des sciences et à l'aquarium

Vendredi 17, départ de Valence après le repas au restaurant pour arrivée à Blaye le samedi 19

Hébergement - restauration

L'hébergement se fera en familles d'accueil à Santander, qui habiteront à une distance raisonnable les unes des autres, permettant une communication facile et rapide de tous les participants.

Modalités d'hébergement :

- chambres de 2 à 4 personnes, non mixte pour les élèves
- chambres non mixte pour les accompagnateurs, au moins 1 homme sur les 4 accompagnateurs

Conditions de restauration :

- Petit-déjeuner typique à l'arrivée à Valence le mardi matin
- Petits-déjeuners dans les familles d'accueil : mercredi, jeudi, vendredi
- Repas du soir pris en familles d'accueil : 2, à déterminer selon la programmation de la paella
- Paniers repas du midi : mercredi, jeudi, vendredi
- **Repas du vendredi soir au restaurant**

Assurances

L'offre fera apparaître une proposition d'assurance totale du groupe liée à une épidémie, un attentat ou acte de terrorisme à destination, une interdiction de voyager émise par les autorités gouvernementales et administratives.

L'offre prévoit aussi un pack annulation – bagages – interruption / assistance – rapatriement.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des clauses particulières - C.C.P.
- Le règlement de consultation (R.C.)
- La lettre de candidature - DC1
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - DC2
- Un mémoire technique permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat (caractéristiques des moyens de transports, interlocuteurs sur place, programme détaillé du voyage, etc)
- L'acte d'engagement - ATTRI1 - ne sera retourné qu'à l'issue de la procédure.

Le C.C.P. est établi en seul exemplaire original, conservé par le Lycée Jaufré Rudel, et qui, en cas de litige, fait seul foi.

Article 3 : Prix

3.1 Modalités d'établissement des prix : effectifs des participants

Le prix est établi pour un effectif de 53 participants (49 élèves + 4 accompagnateurs). Ce nombre ne devrait pas subir de variation.

Les modalités de calcul sont précisées par le candidat dans l'acte d'engagement.

Si une liste nominative est exigée par le prestataire, il sera toujours possible d'opérer une substitution de participant, à tout moment (sauf exigence du pays hôte), sans conséquence financière sur le prix appliqué.

3.2 Montant du marché

Le montant du marché résulte de l'application, à l'effectif réel des participants, du prix unitaire éventuellement recalculé comme il est dit au 4.1. ci-dessus. Il est porté dans l'acte d'engagement.

3.3. Contenu et forme du prix

Le prix du marché résultant des modalités de calculs indiquées aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation.

Toutefois l'offre sera présentée en faisant apparaître le détail des coûts par prestation.

Aucune prestation complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le prix n'inclut pas de « budget de fonctionnement ».

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations, assistance rapatriement et bagages.

3.4 Variation dans les prix

Les prix sont établis en Euros sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2018.

Les prix sont fermes et définitifs pour la totalité des prestations dans les conditions prévues à l'article 18 du code des marchés publics (possibilité de prévoir une clause d'actualisation).

3.4 Réserves émises par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, représenté par monsieur Vincent BARON, proviseur du lycée Jaufré Rudel, se réserve le droit de déclarer le marché infructueux si le prix du programme fixé dépasse le seuil de 320 € par participant.

Article 4 : Annulation du voyage

4.1 Annulation par l'E.P.L.E.

4.1.1 L'E.P.L.E. peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

4.1.2 Autres cas d'annulation

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire, l'E.P.L.E. dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

4.2 Annulation complète du voyage du fait du titulaire

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'E.P.L.E., le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'E.P.L.E. reçoit dans ce cas une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 5 : Vérifications et contrôle des prestations

La personne désignée en page 1 comme personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché assure le contrôle des prestations. Elle rassemble tous justificatifs des manquements éventuels du titulaire à ses obligations telles qu'elles sont définies par le marché.

Sans préjudice des dispositions qui auraient pu être prises par le titulaire pour remédier aux désordres constatés, dans l'hypothèse où les conditions de déroulement du voyage ont pu permettre de l'alerter et d'assurer son intervention (délais suffisants), les constats de manquement sont notifiés au titulaire par l'E.P.L.E. dès la fin du voyage.

Des pénalités sont attachées à ces constats dans les conditions suivantes :

Pénalité de 20 à 50% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant altéré la qualité des prestations sans conséquence sur le déroulement du voyage ou du séjour ;

Pénalité de 50 à 100% sur le montant de la retenue de garantie pour des manquements ayant perturbé le bon déroulement du voyage ou du séjour.

Dans chaque cas, le taux appliqué sera déterminé par la personne responsable du marché, désignée en page 1 du présent document, en fonction de la gravité des manquements. Cette décision est notifiée au titulaire. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté.

Article 6 : Paiements

6.1 Modalités :

Le paiement est effectué par mandatement administratif sur production de factures, avec virement sur le compte du titulaire, tel qu'indiqué par ce dernier dans l'acte d'engagement.

Le montant du règlement est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement par l'E.P.L.E. des pièces de mandatement.

Retenue de garantie :

Une retenue de garantie, d'un montant égal à 5% du montant hors taxes du marché, est prélevée sur le versement du solde. Cette retenue sera remboursée au titulaire dès l'achèvement du voyage sous réserve de l'application des stipulations de l'article 6 ci-dessus.

6.2 Délais de paiement :

Il est dérogé à l'article 8.4 du CCAG/FCS. Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

6.3 Non respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 8.2, fait courir de plein droit et sans autre formalité au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 96 du code des marchés publics et par le décret n°2002-232 du 21 février 2002, modifié et relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de deux points.

Article 7 : Règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée.

Fait à, le
Le candidat